



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2024-010

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction du Cabinet

82-2024-01-23-00001 - AP portant réglementation provisoire de la circulation lié à la mobilisation des agriculteurs à partir du 23 janvier 2024 et jusqu'au lundi 29 janvier 2024 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2024-01-23-00001

AP portant réglementation provisoire de la circulation lié à la mobilisation des agriculteurs à partir du 23 janvier 2024 et jusqu'au lundi 29 janvier 2024



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Arrêté n° 82-2024- du 23 janvier 2024
portant réglementation provisoire de la circulation liée à la mobilisation des
agriculteurs à partir du mardi 23 janvier 2024 et jusqu'au lundi 29 janvier 2024.**

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code pénal ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant les risques de difficultés de circulation liées à la mobilisation des agriculteurs sur le département de Tarn et Garonne et des perturbations qui peuvent en découler sur le réseau routier du département;

Considérant l'inscription dans la durée des événements en cours, du caractère imprévisible des impacts et de l'urgence à mettre en place les mesures appropriées d'exploitation des voiries routières;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Dans le cas d'interventions dont l'exécution ne peut être différée, nécessitées par l'impact de la mobilisation des agriculteurs sur le réseau routier du département de Tarn-et-Garonne, le présent

Direction départementale des territoires - 2 quai de Verdun - BP 775 - 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : 18 rue Sainte Claire et uniquement sur rendez-vous

Tél. 05 63 22 23 24
Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

arrêté autorise, à partir du mardi 23 janvier 2024 à 09h00 et jusqu'au lundi 29 janvier à 09h00, les services exploitants à mettre en œuvre jusqu'à la fin de l'évènement l'ensemble des dispositions nécessaires au bon écoulement du trafic et au maintien de la sécurité, notamment suite à une fermeture d'échangeurs, en liaison avec les forces de Gendarmerie et de Police concernées, et après information du centre opérationnel départemental (COD).

Article 2 :

Le directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie départementale de Tarn-et-Garonne, la directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, le directeur régional des autoroutes du Sud de la France Aquitaine Midi-Pyrénées, le directeur régional des autoroutes du Sud de la France Centre Auvergne, le directeur départemental du service d'incendie et de secours de Tarn et Garonne, le président du conseil départemental de Tarn et Garonne, la présidente de la communauté d'agglomération Grand Montauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée à messieurs les préfets des zones de défense et de sécurité sud et sud-ouest.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par voie postale ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Montauban, le 23 janvier 2024

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet,

Bénédicte MARTINEAU